

Règlement du jeu

«Aqua Challenge»

Article 1 : L'organisateur

La Société La Paix, immatriculée au Registre du Commerce sous le n° B 02102692009, dont le siège sis au GP1 Km 12, 2097 – Boumhel El Bassatine – Ben Arous et représentée par son Directeur général Mr Jamel Ben Thayer, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Aqua Challenge » conformément à la loi N° 2002-62 du 09 juillet 2002 relative aux Jeux promotionnels.

Ce jeu sera mené en collaboration avec La société ACCESS TO E BUSINESS, société anonyme, inscrite au registre de commerce du Tribunal de 1er Instance de de l'Agence de Promotion de l'Industrie de Tunis sous le n° B170691999 et titulaire du Matricule Fiscale n° 0719031X, ayant élu domicile à son siège Social situé à Diar El Andalous, Appartement n° 5, rue Soliman Ben Soliman, El Manar 2, Tunis, représentée par son Directeur Général Mohamed Ali LOUMI qui engagera sa responsabilité dans l'exécution du présent règlement et dénommée dans ce règlement par la société organisatrice.

Article 2 : Durée

Le jeu est organisé du 05/07/2017 jusqu'au 23/07/2017.

Article 3 : Conditions de participation

La participation au jeu se fait à travers une interface internet. Pour participer au jeu, l'internaute doit se connecter sur le site hébergé sous le nom de domaine suivant :

<https://www.facebook.com/CarthageLandOfficiel/>

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure résidente en Tunisie, à l'exception du personnel et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la société organisatrice.

Tout mineur participant à ce jeu sera considéré pour les besoins du présent jeu comme ayant obtenu l'accord préalable de son tuteur.

Les participants ne devront dans aucun cas contenir des propos, commentaires ou images insultants ou dégradants, contraires aux lois et règlements, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ou portant atteinte aux droits d'un tiers.

Article 4 : Mécanisme du Jeu

Pour participer au jeu l'internaute doit se connecter sur le site www.facebook.com à l'adresse <https://www.facebook.com/CarthageLandOfficiel> et cliquer sur l'onglet «Aqua Challenge» disponible en dessous de la couverture de la page fan.

Pour pouvoir jouer, l'internaute doit cliquer sur le bouton « J'aime » de la page puis saisir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription :

- Nom et Prénom
- Date de naissance
- N° de téléphone
- Numéro de carte d'identité nationale

L'internaute devra exprimer son acceptation du règlement en cochant la case « je déclare avoir lu et accepter le règlement du jeu » en dessous du formulaire d'inscription pour pouvoir jouer. Le Règlement étant accessible via un bouton permanent en dessous du jeu.

Une fois l'étape inscription validée, le participant est renvoyé vers la page du jeu où il doit glisser l'éléphant sur le toboggan tout en évitant les obstacles.

Le participant aura le droit de jouer 5 fois par jour.

Article 5 : Désignation des gagnants et les lots mis en Jeu

Le jeu aura **20 gagnants**

Les gagnant seront ceux qui ont les scores les plus élevés.

Les gains seront partagés comme suit :

- 1er gagnant, celui qui aura le meilleur score remportera un PS4 d'une valeur de 1400dt
- 2ème gagnant, celui qui aura le deuxième score remportera n séjour pour 2 personnes en all inclusive d'une valeur de 600dt
- 3ème gagnant, celui qui aura le troisième score remportera un un smartphone d'une valeur de 500dt
- 4ème gagnant, celui qui aura le quatrième score remportera un abonnement annuel d'une valeur de 495dt
- 5ème gagnant, celui qui aura le cinquième score remportera une tablette d'une valeur de 400dt
- Les 15 gagnants suivants remporteront chacun quatre tickets Carthage Land d'une valeur de 140dt.

La déclaration du gagnant sera communiquée sur la page <https://www.facebook.com/CarthageLandOfficiel> à partir du 25/07/2017

Le délai maximum pour réclamer leurs prix est d'un mois à partir de la déclaration du résultat.

- Le lot non réclamé sera la propriété de la société organisatrice.
- Toutes informations fausses entraînent l'élimination du gagnant.

Article 6 : Utilisation de l'identité du gagnant

Chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier et/ou diffuser ses nom, prénom et son adresse et éventuellement sa photo lors de toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

Article 7 : Clauses particulières

La société organisatrice déclare et garantit que le jeu « Aqua Challenge » respecte les règles déontologiques en matière de jeux promotionnels.

La société organisatrice s'engage à honorer le prix relatif au présent jeu.

La participation à ce jeu emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du résultat du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour quelque raison que ce soit, la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site durant la période du jeu ou si un dommage (virus informatique...) a été subi lors de la participation.

Article 8 : Fraudes

La société organisatrice pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Modifications, Réserves, Limitations de responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écarter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. Toute interruption du présent jeu, ainsi que toute modification du présent règlement feront l'objet d'un avenant.

Article 10 : Le règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître Slim DRAOUIL Notaire, son cabinet est sis au 9 avenue Bab Bnet,, Tunis.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site <https://www.facebook.com/CarthageLandOfficiel> et peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse suivante en indiquant vos nom, prénom et adresse (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande): la Société Access To E Business, sise au Diar El ONS, Appartement J5D, Avenue Soliman Ben Soliman, Manar 2, Tunis.

Article 11 : Déclarations

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

La Société La Paix
Commanditaire du jeu

L'agence ACCESS TO E BUSINESS
Gestionnaire du jeu

Maître Adnène Smadeh
Huissier Notaire